



REGLES APPLICABLES AUX RENCONTRES DU COMITE CONSULTATIF "AQUACULTURE" (CCA) CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE ET DE SUBSISTANCE DES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF, DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DES GROUPES DE TRAVAIL

- **Qui a droit à un remboursement des frais de voyage ?**

- Les membres du CCA qui ont payé leur contribution annuelle au Secrétariat CCA et qui ont participé physiquement à une rencontre soit d'un groupe de travail, soit d'un Focus group, soit du Comité exécutif, soit de l'Assemblée Générale
- N'importe quelle personne qui est invitée par le Secrétariat du CCA, sauf si elle provient de la Commission européenne

La demande de remboursement doit être envoyée **avec les copies scannées** des pièces justificatives **au plus tard un mois après la date de la rencontre**. Les originaux de ces documents doivent aussi être envoyés par voie postale au Secrétariat. Au-delà de ce délai, le secrétariat CCA est exonéré de toute obligation de rembourser les frais de voyage et de payer des indemnités.

REMARQUE: **Seule une personne par organisation sera remboursée par rencontre.**

- **Dépenses de voyage:**

Tous les experts ont droit au remboursement de leurs dépenses de voyage du lieu spécifié dans leur invitation au lieu de rencontre. Ce voyage doit être organisé à partir du **moyen de transport le plus approprié en tentant de bénéficier des tarifs de voyage les plus économiques**. En général, pour les trajets de moins de 400 km (aller simple, selon la distance officielle en train), il s'agira d'un voyage en train en première classe et, pour les distances de plus de 400 km, d'un voyage en avion en classe économique.

De manière générale, seuls les tarifs en classe économique pour les tickets d'avion, de train, bus, bateau, les tarifs de première classe pour le train, et le kilométrage (0.22€ / km) seront remboursés, avec un maximum de 500€.

Si les frais de voyage sont plus élevés que 500€ mais que les billets aller et retour sont datés du même jour, le plafond de remboursement des dépenses de déplacement sera porté à 650€. Dans ce cas, aucune allocation d'hébergement ne pourra être allouée.

Les frais de taxi ne seront pas remboursés.

Les frais de voyage seront remboursés sur présentation des **pièces justificatives originales** (par scan et par post):

- Tickets et factures
- Dans le cas de réservation en ligne, l'imprimé de la réservation électronique

Ces documents indiquent **la classe de voyage, l'heure de voyage et le montant payé**.

- **Indemnité journalière:**

Une **indemnité journalière de subsistance de 92 €** sera allouée pour chaque jour de rencontre. Ce montant couvre toutes les dépenses sur le lieu de la réunion, y compris, par exemple, les repas et les transports locaux (bus, tram, métro, taxi, parking, péages autoroutiers, etc.), ainsi que les assurances voyage et accident.

VOUS ÊTES ENCOURAGÉ À APPORTER À LA RÉUNION VOS BILLETS DE VOYAGE AINSI QUE LE FORMULAIRE QUI DEVRA ÊTRE REMPLI AVEC VOS DÉTAILS PERSONNELS.



Si le lieu de départ mentionné dans la convocation est à 100 km ou moins du lieu où se tient la réunion, l'indemnité journalière est réduite de 50% (règle CE).

- **Allocation d'hébergement:**

Une allocation d'hébergement sera allouée aux participants pour chaque jour de rencontre sur le lieu où la rencontre se tient. Le montant sera déterminé selon le barème de logement journalier de la Commission européenne (chapitre 5.5 Montants des frais de logement et de séjour - page 13 et 14¹).

Le nombre maximum de nuits ne peut excéder le nombre de jours de rencontre +1.

Si la distance entre le lieu de rencontre et l'adresse des participants est inférieure ou égale à 100 km, l'allocation d'hébergement ne sera pas allouée.

Les frais d'hébergement ne seront remboursés que sur présentation d'une facture. Dans le cas de réservations en ligne, une version imprimée de la réservation ne sera pas considérée comme une pièce justificative suffisante.

¹ https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/unit-cost-decision-travel_en.pdf

VOUS ÊTES ENCOURAGÉ À APPORTER À LA RÉUNION VOS BILLETS DE VOYAGE AINSI QUE LE FORMULAIRE QUI DEVRA ÊTRE REMPLI AVEC VOS DÉTAILS PERSONNELS.